



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU

Avis public d'entrée en vigueur du règlement #6-2023

Est par la présente donné par la soussignée, greffière-trésorière en conformité avec le code municipal que :

À la séance régulière du 12^{ième} jour de décembre 2023, le conseil de la municipalité de Saint- Marc-sur-Richelieu a homologué le règlement #6-2023.

Règlement pourvoyant au financement de la quote-part de la municipalité dans des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Ducharme-Lussier, branche 11 et 12, et décrétant à cette fin, l'imposition de compensations aux immeubles bénéficiaires.

Copie dudit règlement est disponible pour consultation à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, durant les heures de bureau.

Donné à Saint-Marc-sur Richelieu, le 14^{ième} jour de décembre 2023.

Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière